

**DIRECTIVE SUR
LES CHAMPIONNATS
SUISSES JEUNESSE DES
CLUBS (CSJ)**



**SWISS
BASKETBALL**

TABLE DES MATIERES

I.	ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	3
II.	DISPOSITIONS TECHNIQUES	5
	A. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS	5
	B. QUALIFICATION DES PARTICIPANTS	7
	C. RÈGLEMENT DE JEU	9
III.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	13
	A. CALENDRIER	14
IV.	DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES	17
V.	DISPOSITIONS FINALES	19
	ANNEXES	

I. Organisation des compétitions

Introduction

Les championnats suisses jeunesse (CSJ) se veut être la compétition suprême des championnats jeunesse des clubs inter-régional.

Le but est de promouvoir et de faire progresser les championnats des catégories jeunes sur l'ensemble du territoire suisse, à l'Ouest comme à l'Est.

Les Championnats Suisse Jeunesse (CSJ) concerne les catégories U13, U15, U17 et U20, garçons et filles.

Tout club, par sa participation aux Championnats Suisse Jeunesse (CSJ) d'une ou plusieurs de ses équipes jeunes, a l'obligation de se conformer aux directives techniques de Swiss Basketball.

A l'Est, un championnat, type Final Four, sera organisé pour chaque catégorie de jeu, entre les Associations régionales ProBasket et ATP. Le but est de qualifier quatre équipes pour les phases finales des CSJ.

A l'Ouest, un championnat sera organisé pour chaque catégorie de jeu, ayant pour but de qualifier quatre équipes qui participeront aux phases finales des CSJ. Dans cette zone géographique un final four sera organisé afin de déterminer ces quatre qualifiés. Le lieu et le(s) club(s) organisateur(s) sont défini dans la Directive des phases finales des CSJ

Les quarts de finales des CSJ auront pour but de qualifier 4 équipes dans chaque catégorie. Les équipes qualifiées participeront au Final Four des CSJ. Le lieu et le(s) club(s) organisateur(s) sont défini dans la Directive des phases finales des CSJ.

Le Département Compétitions de Swiss Basketball établit, édite ou supprime les directives relatives à l'organisation des CSJ.

Ci-après toutes les dénominations de personnes sont au masculin. Sauf précision explicite, toutes les dispositions des présentes directives concernent aussi bien les hommes que les femmes.

Art. 1. Dénomination

CSJ : Championnats Suisses Jeunesse

SWB : Swiss Basketball

AR : Associations Régionales

Le terme de « joueur » utilisé dans ces présentes directives désigne indistinctement un joueur ou une joueuse.

Art. 2. Conférences

La Suisse est séparée en deux conférences :

- La conférence Est qui regroupe les AR de ProBasket, BVN et ATP
- La conférence Ouest qui regroupe les AR de l'AFBB, l'ACGBA, l'ACNBA, l'AVB, l'AVSBA et BernBasketball.

Art. 3. Participation

Ces directives concernent le Final Four Est et le championnat de la Conférence Ouest. Les phases finales des CSJ (quarts de finale et le final four des CSJ) sont régies par une autre directive (Directive des phases finales des CSJ).

Art. 4. Rôle de Swiss Basketball

Swiss Basketball s'assure du bon déroulement de ces compétitions.

Elle fixe les délais appropriés pour assurer la meilleure coordination possible entre ses différents organes.

II. Dispositions Techniques

A. Organisation des championnats

Art. 5. Catégories et niveaux de jeu

Les CSJ se disputent dans les catégories de jeu suivantes :

- U20 Men
- U17 Men et U17 Women
- U15 Men et U15 Women
- U13 Men et U13 Women

Les équipes sont réparties selon les niveaux suivants :

- Division 1
- Division 2
- Division 3 (uniquement pour la catégorie U17 Men, cf. art. 9 ci-dessous)

Art. 6. Formule de championnat

Selon le nombre d'équipe inscrites, la Division 2 peut être composée de deux sous-groupes (groupe A et groupe B). Les équipes y sont placées selon une répartition géographique.

La répartition dans les différentes divisions se fera sur la base du volontariat. En cas d'arbitrage nécessaire, SWB se réserve le droit de répartir les équipes dans les différents niveaux. Cette répartition ne peut faire l'objet de recours et est jugée définitive.

Art. 7. Désignation et frais des arbitres

Les arbitres (deux par match) sont désignés par la commission des arbitres des AR du territoire sur lequel le match se déroule.

Les arbitres sont défrayés selon les tarifs d'arbitrage et de déplacement en vigueur dans chaque AR.

Art. 8. Championnat U13 Men et Women

Dans un premier temps, le championnat U13 est Mixte. Toutefois, dès la rentrée des vacances d'automne, des championnats U13 Men et Women distincts auront lieu.

Art. 9. Championnat U17 Men

Le championnat U17 Men comprend trois divisions. La Division 1 correspond au championnat national. Les divisions 2 et 3 sont les championnats de la Conférence Ouest. Ce fonctionnement ne concerne uniquement la catégorie U17 Men.

Le championnat U17 Men Division 1 est soumis à ses propres directives.

Art. 10. Définition des premières équipes

Dans le cas où plusieurs équipes du même club seraient inscrites dans la même catégorie, elles doivent obligatoirement être distinguées par un numéro à côté du nom (ex : Nom 1, Nom 2 , etc).

Il est sous-entendu que l'équipe n°1 est la plus compétitive de toutes.

Art. 11. Classement des équipes

Le classement des équipes est appliqué selon le règlement officiel de la FIBA, à savoir :

- Match gagné = +2 points au classement
- Match perdu = +1 point au classement
- Match perdu par forfait = 0 point au classement

U13 et U15 sont soumis aux Directives de jeu catégories U13 – U15.

En cas d'égalité de nombre de points, les équipes sont réparties en fonction des confrontations directes.

Art. 12. Nombre de joueurs

Pour le nombre de joueurs, se référer à la Directive de jeu catégories U13-U15

Art. 13. Joueurs sur la feuille de match

Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être changés (équipement de jeu) sur le banc des joueurs, licenciés régulièrement par Swiss Basketball, non suspendus, qualifiés et aptes à prendre part au jeu.

Art. 14. Participation aux phases finales CSJ

Les quatre équipes participantes au Final Four des championnats de la Conférence Ouest participeront aux ¼ de finale des Championnats Suisses Jeunesse.

B. Qualification des participants

Art. 15. Licence

Sous réserve de l'application de l'art. 2.1.1 du règlement des licences, tout joueur régulièrement licencié par Swiss Basketball peut évoluer dans cette compétition.

Les entraîneurs, officiels de table, le speaker ainsi que les accompagnants prenant place sur le banc des joueurs doivent être en possession d'une licence Swiss Basketball validée pour la saison en cours.

Le règlement des licences de Swiss Basketball, le règlement FIBA en vigueur ainsi que les Directives du service des licences de Swiss Basketball sont l'unique référence réglementaire en matière de licences de joueurs formés ou non formés en Suisse.

Le chapitre 4 des Directives des licences émises par Swiss Basketball détermine les conditions de validation d'une licence et par la même de la qualification du joueur.

Art. 16. Présentation des licences

Le contrôle des licences est effectué par les arbitres 30 minutes avant le début de la rencontre.

Les licences originales doivent être signées. La photographie du licencié doit également être collée à l'endroit prévu.

a. Oublis des licences

En cas d'oubli d'une ou plusieurs licences :

- Une version numérique accompagnée d'une pièce d'identité peut être présentée à l'arbitre. Le club se verra toutefois sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.
- Si aucune version de la licence ne peut être présentée, le joueur ne peut pas participer au match.

Art. 17. Qualification du joueur

Un joueur licencié est autorisé à prendre part à une rencontre. Le joueur est qualifié dans l'équipe avec laquelle il joue son premier match de la saison.

Un joueur ne peut pas prendre part (càd inscrit sur la feuille de match) à plus de trois (3) rencontres par semaine (du lundi au dimanche).

Toute infraction sera sanctionnée d'un forfait. Dans le cas d'une participation à deux rencontres lors de la même journée, les deux matchs seront sanctionnés d'un forfait.

a. Restriction de qualification du joueur

Lorsqu'un même club inscrit plusieurs équipes de la même catégorie dans les différentes divisions, les mouvements de joueurs sont limités selon les règles suivantes :

- Une équipe en Division 1 et une en Division 2 : Huit (8) joueurs de l'équipe 1 sont « bloqués » et ne peuvent pas jouer avec l'équipe 2 (une liste nominative des équipes doit être transmise à Swiss Basketball avant le début du championnat). Les autres joueurs peuvent jouer avec les deux équipes. Toutefois, SWB se réserve le droit d'ajuster la liste des huit joueurs bloqués en cas de tricherie.
- Deux équipes dans la même Division : Aucun joueur n'est autorisé à jouer avec les deux équipes (une liste nominative des équipes doit être transmise à Swiss Basketball avant le début de la saison).

b. Qualification en catégorie supérieure

Les sur-classements régionaux restent pleinement valables au niveau des CSJ. Toutefois, jusqu'à la catégorie U15 y compris, un joueur ne peut pas prendre part à plus d'une rencontre par journée.

Art. 18. Qualification des entraîneurs

a. Degré d'entraîneur

Chaque équipe doit obligatoirement se présenter avec un entraîneur au minimum.

La qualification de ce dernier doit correspondre aux exigences suivantes :

- Divisions 2 et 3 : Cours de base (niveau 1)
- Division 1 : Respect du statut de l'entraîneur (niveau 2)

b. Dispositions en cas d'absence de coach

Pour ne pas pénaliser une équipe, dans les catégories U13, U15, et U17, U20 en cas d'absence d'entraîneur et d'assistant, une personne adulte licenciée peut les remplacer.

Dans cette situation, les arbitres devront indiquer au dos de la feuille de match, le nom et le prénom du remplaçant ainsi que le motif du remplacement.

Le club devra motiver par écrit dans les 48h les motifs de ce manquement.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus ou si les motivations sont refusées par Swiss Basketball, la rencontre est perdue par forfait. Il sera alors appliqué les émoluments et les dispositions des directives de Swiss Basketball.

Art. 19. Qualification des officiels de table

Le club recevant doit se présenter avec deux officiels (chronométreur et opérateur 24 secondes) et le club visiteur avec un officiel (marqueur).

Les officiels doivent être licenciés auprès de Swiss Basketball et être en possession d'une reconnaissance d'officiel national (OTN) ou régionale (OTR) dûment validée.

Seules les personnes suivantes sont acceptées à la table des officiels : marqueur, chronométreur, opérateur des 24 secondes et l'éventuel speaker. Le speaker devra également être licencié auprès de Swiss Basketball.

Les officiels de table devront être prêts à fonctionner, assis à leur poste, 15 minutes avant l'heure du début de la rencontre. Ils resteront également à la disposition des arbitres durant les pauses et après le match jusqu'à clôture de la feuille de match.

L'absence d'officiels à la table, le manque d'officiels reconnus ainsi que la non présentation de licences dûment validées seront sanctionnés du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Sur accord mutuel entre les deux clubs concernés dûment mentionné sur la feuille de match, le club recevant a la possibilité de fournir l'ensemble des officiels et répond des manquements le cas échéant.

Swiss Basketball décline toutefois toute responsabilité en cas de litige et les décisions qu'elle serait amenée à prendre dans de tel cas sont sans appel, notamment s'agissant de l'application des sanctions prévues dans la liste des amendes.

Art. 20. Qualification des arbitres

Les candidats arbitres ne sont pas désignés pour des matchs de CSJ. Si un seul arbitre est présent, le match peut se dérouler si les deux équipes donnent leur accord en le mentionnant au dos de la feuille de match.

C. Règlement de jeu

Art. 21. Salles

Les compétitions se déroulent dans des salles dont l'équipement et les structures sont conformes au règlement officiel de jeu FIBA et aux dispositions complémentaires de Swiss Basketball (DL 215) et du Guide suisse pour la construction et les infrastructures des salles de basketball pour l'homologation des terrains et salles de jeu).

Pour la division 1, un terrain de jeu de dimension 28x15 mètres est fortement recommandé.

Lorsqu'une salle n'est pas conforme, Swiss Basketball fixe un délai au club concerné pour remédier au(x) défaut(s).

Le délai peut être prolongé pour des motifs suffisants, si la demande en est faite, par écrit, avant son expiration par le club concerné.

Art. 22. Ouverture de la salle

La salle et les vestiaires doivent être ouverts 60 minutes avant l'heure de convocation, toutefois ce délai peut être ramené à 45 minutes si besoin. Le terrain de jeu doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse au moins 45 minutes avant l'heure du match, toutefois ce délai peut être ramené à 30 minutes selon les circonstances.

Art. 23. Retard d'équipe

Tout retard doit immédiatement être annoncé à l'équipe recevante. Il devra ensuite être justifié à l'homologateur dans les 48h en joignant une attestation officielle. Seuls les motifs de retards suivants seront acceptés :

- Un accident de circulation ainsi qu'une panne mécanique du véhicule dans lequel l'équipe serait en cause.
- Des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes de neige), empêchant tout déplacement.
- Le retard d'un train.

Lorsqu'une équipe avise le responsable de l'équipe recevante d'arrivée tardive pour des motifs décrits ci-dessus, le match pourra se dérouler dans un délai de 60 minutes après l'heure de la convocation officielle le weekend et dans un délai de 30 minutes pour les matchs en semaine.

Art. 24. Temps de jeu

Les rencontres de toutes les catégories de jeu se déroulent en 4 x 10 minutes.

Art. 25. 24 secondes

A l'exception des catégories U13 et U15, toutes les rencontres des autres catégories devront se disputer avec un appareillage des 14/24 secondes et être soumise à cette règle. Elle sera à l'appréciation de l'arbitre dans le cadre de la catégorie U13 et U15 Men et Women.

Art. 26. Equipement des joueurs

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et dans le dos avec des chiffres pleins, de couleur unie contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes doivent utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00,
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 5 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire,
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter de maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent interchanger la couleur de leurs maillots.

Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

Ne sont pas permis :

- Les protections, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
- Les ornements sur la tête, les accessoires dans les cheveux ou les bijoux.

Sont permis :

- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,
- Des manchettes de compression (arm sleeves),
- Des bas de contention,
- Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,
- Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
- Des protections de dents,
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
- Les bandeaux de tête. Ils ne doivent pas couvrir toute ou une partie du visage (yeux, nez, lèvre) et ne doivent pas être dangereux pour le joueur lui-même ou pour les autres joueurs. Ils ne doivent pas contenir des éléments d'ouverture/fermeture autour du visage et/ou de la nuque,
- Des bandages (tape) pour les bras, épaules, jambes, etc.,
- Les serre-poignets d'une largeur maximum de 10 cm,
- Des chevillières (ankle braces),
- La chaussure droite doit être identique à la chaussure gauche. Des lumières aveuglantes et des parties réfléchissantes sont interdites.

Lors d'une rencontre, les joueurs ne sont pas autorisés à exposer sur leur corps ou dans leurs cheveux (ou ailleurs) tout nom, marque ou logo publicitaire, caritatif ou autre signe particulier.

Tout autre équipement non spécifiquement mentionné dans cette directive doit au préalable recevoir l'approbation de Swiss Basketball.

Art. 27. Feuille de match

Le bloc de feuilles de match est fourni par le club recevant. La feuille doit être prête et remise aux arbitres 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre.

Pour faciliter le travail de l'homologation, les joueurs devront avoir le même numéro de maillot, dans la mesure du possible, lors de toutes les rencontres des CSJ. L'ordre NOM et PRENOM doit être respecté, et leur orthographe correspondre à celui de la licence du joueur. La feuille de match doit être lisible par tout le monde.

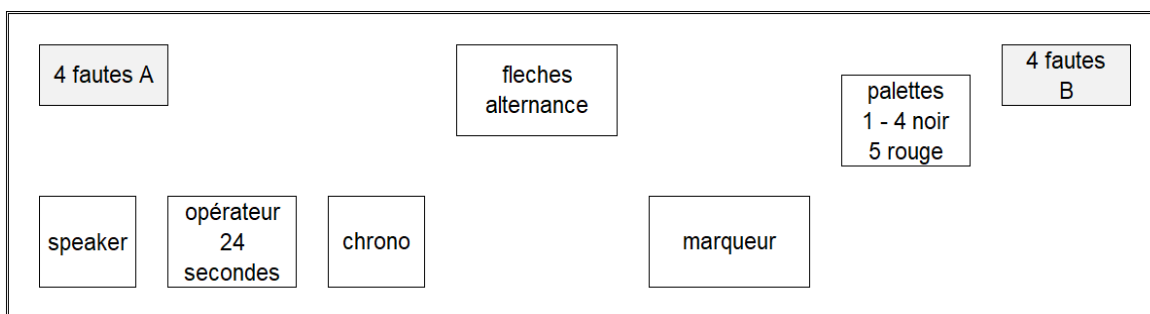
Le club recevant doit veiller à ce que l'en-tête de la feuille de match soit correctement et lisiblement remplie ; numéro de la rencontre, date et heure du match, ainsi que la colonne avec les points marqués des deux équipes.

Le contrôle final de la feuille de match par les arbitres ne se pratique pas à la table de marque. Les officiels restent à la disposition des arbitres jusqu'au bouclage de la feuille de match puis le marqueur apporte celle-ci, prête pour l'ultime vérification et déjà munie de la signature des trois officiels de table, aux vestiaires des arbitres. Les points marqués par les joueurs des 2 équipes seront inscrits sur la feuille de match par un des officiels de l'équipe qui reçoit, ceci après la signature de cette dernière par les arbitres.

Des blocs de feuilles de matches peuvent être commandés via le shop du site internet de Swiss Basketball (<https://www.swissbasketshop.ch/>).

Art. 28. Matériel de table et disposition de la table de marque

Sur recommandation du Referee Department, la table de scorage doit être disposée au minimum 30 minutes avant le début du match, de la manière suivante :



Le speaker doit obligatoirement être assis à la table de marque ou dans son environnement immédiat de façon que les officiels puissent communiquer facilement avec lui en cas de besoin.

Art. 29. Ballons

Lors des matchs officiels, organisés par Swiss Basketball, il est recommandé aux clubs d'utiliser les ballons MOLTEN.

Le club recevant a l'obligation de mettre à disposition de son adversaire au minimum trois ballons en bon état et du même type que celui qui sera utilisé pour la rencontre.

III. Dispositions Administratives

Art. 30. Inscription des équipes

L'inscription de chaque équipe est du ressort des clubs. Ces inscriptions doivent être faites via le formulaire Swiss Basketball et envoyées aux AR au plus tard le

25 juin de chaque saison

Art. 31. Désidératas

Les désidératas doivent être envoyés à Swiss Basketball en même temps que le formulaire d'inscription.

Art. 32. Retrait d'équipe

Tout retrait d'équipe après la publication du calendrier se voit être sanctionné d'une amende selon la liste en annexe.

Les possibilités de passage entre les Divisions n'entrent dans la régulation de cet article.

Art. 33. Formules de championnat

Les formules des championnats de chaque catégorie sont disponibles sur le site internet de Swiss Basketball.

Swiss Basketball se réserve le droit de modifier les formules de championnat en cours de saison si la situation du championnat (par ex : nombre d'équipe) le nécessite. Les décisions prises à cet égard ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Art. 34. Horaires de matchs

La compétition se déroule en principe le weekend. Le début du match est fixé à 10h30 au plus tôt le samedi et au plus tard à 16h00 le dimanche.

Pour les rencontres d'équipes proches géographiquement, les matchs pourront être fixés à 9h00.

Lors des déplacements en semaine, les jours et les horaires de matchs peuvent être fixés en accord entre les 2 clubs.

Art. 35. Vacances

Afin que les championnats se déroulent au mieux et en raison du nombre de journées disponibles, il ne sera pas tenu compte des vacances scolaire, à l'exception des congés officiels suivants :

- Noël et Nouvel An
- Pâques
- Ascension
- Pentecôte

A. Calendrier

Art. 36. Publication des calendriers

Dès la publication des calendriers, chaque équipe a la responsabilité d'annoncer toute éventuelle demande de modification auprès de Swiss Basketball sous 15 jours. Seules ces demandes seront prises en compte sans frais.

Passé ce délai, toute demande sera traitée selon les modalités d'une procédure de renvoi de match à l'article « Procédure de renvoi de match » ci-dessous.

Art. 37. Dates bloquées

Tous les clubs ont connaissance des dates bloquées pour les CSJ. Elles figurent sur un document disponible sur le site internet de Swiss Basketball.

Art. 38. Horaire

L'horaire de la rencontre doit être strictement respecté. Les deux équipes doivent être prêtes et les arbitres doivent être en possession des licences pour le contrôle de celle-ci au minimum 30 minutes avant l'heure du match.

Art. 39. Convocations

Les calendriers définitifs sont disponibles sur Basketplan et tiennent lieu de convocation officielle.

Art. 40. Procédure de renvoi de match

Toute demande de modification de calendrier est soumis à des frais administratifs de CHF 50.- et doit être formulée au plus tard **10 jours avant le jour du match** par email au Département Compétition Jeunesse de Swiss Basketball (csjc@swiss.basketball)

Pour un changement de salle, une modification pourra être faite sans frais administratifs dans un délai de 5 jours avant la rencontre.

Toute modification de calendrier hors délai sera soumise à des frais administratifs supplémentaires selon la liste des amendes prévues.

Toute modification de calendrier ne peut se faire qu'avec l'accord des deux équipes concernées sauf si elle est imposée par Swiss Basketball.

Au besoin, Swiss Basketball tranchera tout litige en cas de désaccord entre les équipes. Elle reste également seule compétente pour accepter ou refuser des demandes de modifications qui ne seraient, par exemple, pas transmises dans les délais ci-dessus.

La modification de calendrier ne devient effective qu'à réception par les clubs de la nouvelle convocation officielle établie par Swiss Basketball.

Art. 41. Demandes exceptionnelles de renvoi

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'accident collectif touchant au minimum 6 joueurs, il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi aux conditions suivantes :

- La demande écrite et dûment motivée doit parvenir au minimum 24 heures avant la date officielle du match.
- La demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade attestant de la durée d'incapacité du joueur.
- La demande doit comporter une date de remplacement raisonnable et rapprochée en accord avec le club adverse.

La demande ne respectant pas cette procédure sera refusée. Toutes autres demandes exceptionnelles seront traitées individuellement par Swiss Basketball.

Art. 42. Homologation de match

L'homologation de toutes les rencontres des CSJ est sous la responsabilité de Swiss Basketball. Toutes les décisions prises à ce sujet ne peuvent pas être contestées. Elles sont définitives.

Au plus tard, l'homologation sera faite dans la semaine qui suit le match.

Les résultats et classements sont mis à jour chaque semaine sur Basketplan.

Art. 43. Transmission des résultats

La transmission du résultat final et du résultat de chaque quart temps doit être faite sur la base de données « Basketplan » au moyen du login du club doit être faite le lendemain de la rencontre.

En cas de problème, veuillez contacter Mike Wildi au 078 629 18 14.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste des amendes.

Art. 44. Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'acheminement de la feuille de match au Département Compétition Jeunesse de Swiss Basketball.

La copie de la feuille de match **recto verso** doit être envoyée par email au plus tard le lundi midi pour les rencontres ayant eu lieu le weekend et le lendemain midi pour les rencontres programmées en semaine à l'adresse suivante :

csjc@swiss.basketball

L'original des feuilles de match de chaque rencontre devra être envoyé tous les 25 de chaque mois par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Département Compétition Swiss Basketball

Rte d'Englisberg 5

1763 Granges-Paccot

Dans le cas d'un rapport d'arbitre ou d'un protêt, l'originale de la feuille de match doit être transmise immédiatement.

Tout retard dans l'envoi de la feuille de match sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Après le rappel d'usage, le non envoi de la feuille de match peut être sanctionné d'un forfait.

IV. Dispositions disciplinaires

Art. 45. Cas disciplinaires et réclamations

Tous les cas disciplinaires et de réclamation dans le cadre des CSJ sont régis par le Règlement Juridique de Swiss Basketball.

Une Commission de Discipline (CD) seront mises en place par Swiss Basketball, avant le début de la compétition.

Les frais de procédure et d'amende de la CD sont à la charge du club dont les membres sont fautifs.

Art. 46. Procédure de recours

Toute décision disciplinaire peut faire l'objet d'un recours. (se référer au règlement de Swiss Basketball.

Art. 47. Frais de procédures et amendes

Le club auquel appartient le licencié à l'encontre duquel une amende est prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire ordinaire ou spéciale est solidairement responsable du paiement de l'amende. Il en est de même pour les frais de procédure.

Art. 48. Forfait

Une équipe qui empêche le déroulement d'une rencontre durant la compétition (par ex. par son absence au match) cause un préjudice à Swiss Basketball et au club adverse. L'équipe défaillante est sanctionnée d'un forfait et dans tous les cas le match retour aura lieu chez l'adversaire.

Art. 49. Dédommagement

Dans les cas visés à l'article précédent, le club responsable doit réparer le préjudice résultant de son comportement.

En cas de forfait, la/ou les parties lésé(e)s dispose(nt) d'un délai de 5 jours dès la notification du forfait ou du retrait pour soumettre au Département Compétition de Swiss Basketball leurs prétentions financières, dûment motivées.

Si le club responsable n'exécute pas la décision entrée en force, Swiss Basketball peut prendre les mesures suivantes : amende, suspension et exclusion. L'amende peut être cumulée avec une des autres sanctions.

En cas de match perdu par forfait, le Comité exécutif peut prononcer une amende envers le club responsable jusqu'à CHF 2'000.-.

Les frais d'organisation de la partie adverse (notamment les frais de location de la salle et les autres frais administratifs), dûment justifiés, sont mis à la charge du club responsable.

Art. 50. Modalités FIBA

En cas de forfait, les dispositions prévues dans le règlement officiel de Basketball FIBA dans sa dernière édition sont applicables.

Les modalités suivantes sont notamment applicables :

- Si l'équipe qui bénéficie du forfait a gagné le match, le score de la rencontre reste acquis.
- Si l'équipe qui bénéficie du forfait a perdu la rencontre, le score sera de 20 à 0 en sa faveur.

V. Dispositions finales

Art. 51. Code d'éthique

Les clubs s'engagent à respecter le code d'éthique de Swiss Basketball et à le diffuser à l'intérieur du club, aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et aux membres du staff médical.

Art. 52. Texte original

En cas de divergences, le texte français de la présente directive fait foi.

Art. 53. Entrée en vigueur

La présente directive, approuvée par le Conseil d'administration le 1 juillet 2019, entre en vigueur à cette date.

VI. Annexe 1 – Liste des amendes

Type	Caractéristiques	CHF
Transmission des résultats	Transmission sur Basketplan non effectuée dans les délais	50.00
	Transmission erronée	20.00
Feuille de match	Réception hors délai	50.00
	Document original manquant	100.00
Match	Retard d'équipe sans justification	100.00
Officiel de table	Absence d'officiel(s) de table agréé(s)	50.00
	Absence d'officiel(s) de table	50.00
	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	25.00
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	25.00
	Absence du document original ou de la photo	25.00
	Licences non présentées pour toute l'équipe	200.00
Matériel de table	Défaut dans le matériel de table, absence appareil 24 sec., etc...	100.00
Equipement des équipes	Non conforme	Jusqu'à 200.00
Calendriers	Demande de modification hors délai	50.00
	Retrait d'équipe	2'000.00
	Perdu par forfait	De 200.00 à 1'000

VII. Annexe 2 – Commission de Discipline

Les membres de la commission de Discipline sont les suivants :

Erik Lehmann – Directeur Elite, Compétition et Technique de Swiss Basketball

David Musard – Instructeur National

Sébastien Clivaz – Referee Department

Pierre Bydzovsky – Comité exécutif

Gianluca Barilari – Département Technique

Damien Leyrolles - Département Technique

Gilles Delessert – Département Compétition

Valère Bula – Département Compétition

Mike Wildi – Département Compétition

Chiara Gourdin – Département Compétition